PROCÈS VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

COMMUNE DE GOLFECH

Département du Tarn-et-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BENOIT Pascal, Maire.

Etaient présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur CLICQUE Jean-Luc, Madame CUVELIER Christelle, Madame DA SILVA Sylvie, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur DELPECH Nicolas, Monsieur DEPASSE André, Madame LEFRAIRE Sarah, Madame MIRAUCOURT Laëtitia, Madame ORLUC Clémence, Monsieur PINTO Michel, Monsieur ROUSTIT Damien.

Absent ayant donné procuration : Madame ARNOSTI Sylvie a donné procuration à Madame Sarah LEFRAIRE, Monsieur BOCQUILLON Patrice a donné procuration à Monsieur Patrick DELAS

Absent : 0

Secrétaire de séance : Jean-Luc CLICQUE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

I/ RESSOURCES HUMAINES

1- Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – saisonniers
2- Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi permanent (modification supérieure à 10% du temps de travail) – Médecin Généraliste
3- Création d'un emploi permanent de médecin hors classe à temps non complet (20h/semaine) – médecin généraliste
4- Création d'un emploi permanent d'infirmier en soins généraux à temps non complet (24h/semaine) – infirmier en pratique avancée
5- Création d'un emploi permanent de catégorie B dans la filière médico-sociale à temps complet – Coordinateur Résidence Rivière

II/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6- Autorisation spécifique donnée à M. le Maire d'ester en justice dans le cadre du litige opposant la commune et son ancien Directeur Général des Services

Mairie de Golfech

III/ MARCHÉS PUBLICS

7- Pôle Sport Santé : Autorisation d'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 du marché de maîtrise d'œuvre
8- Adhésion à la centrale d'achat RESAH
9- Adhésion à la centrale d'achat UGAP

IV/ DIVERS

V/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Relevé de décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Délibération adoptée

DEL050626_45 : Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire saisonnier d'activité (Article L.332-23-2° du CGFP)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Codé Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23.2° ;

Afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Date	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Du 1er juillet au 30 septembre 2026 (6 mois maximum)	6	Adjoint technique	35h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER 6 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet 2026 et pour une durée maximale de 6 mois**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_46 : Création d'emplois permanents au sein de la ville de Golfech pour les besoins du service ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – Article 332.8.2 du Code Général de la Fonction Publique

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n'°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des emplois ;

Les besoins de service nécessitent la création d'emplois permanents pour structurer le Centre de Santé communal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent d'infirmier à pratique avancé – à temps non complet sur une quotité horaire de 24/35ème – filière médico-sociale – cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.
- La création d'un emploi permanent de médecin généraliste – à temps non complet sur une quotité horaire de 30/35ème – filière médico-sociale – cadre d'emplois des médecins hors classe

Enfin, les besoins de services nécessitent à la création d'un emploi permanent pour coordonner la Résidence Rivière.

Mairie de Golfech

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent de coordinateur d'habitat inclusif – à temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions**
- **D'INSCRIRE les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_47 : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi permanent (modification supérieure à 10% du temps de travail) – Médecin Généraliste

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération DEL191224_119B créant un emploi de médecin territorial hors classe ;

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent comme suit :

- Un médecin généraliste – Centre de Santé Communal – à temps non complet sur une quotité hebdomadaire de 20/35ème dans le cadre d'emploi des médecins hors classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER la création d'un médecin généraliste – Centre de Santé Communal – à temps non complet sur une quotité hebdomadaire de 20/35ème dans le cadre d'emploi des médecins hors classe**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_48 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la Commune de Golfech

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.16° ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 85 et suivant relatifs à la plainte avec constitution de partie civile ;

Considérant que des faits de faux et usage de faux, commis lors du recrutement de Monsieur ABATTU en qualité de Directeur Général des Services, ont causé un préjudice aux intérêts de la commune ;

Considérant la plainte simple déposée par Monsieur le Maire, au nom de la commune, le 7 juillet 2025 à l'encontre de Monsieur ABATTU pour des faits de faux et usage de faux commis lors de son recrutement en qualité de DGS ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile afin d'obtenir la poursuite des investigations et la réparation du préjudice subi**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire, signer tout documents et mandater tout conseil de son choix pour représenter la commune devant les juridictions.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Mairie de Golfech

Délibération adoptée

DEL050626_49 : Affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 du marché relatif à la création du pôle sport santé

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles R.2113-1 et suivants relatifs aux marchés à tranches ;

Vu le Marché en date du 21 novembre 2025, prévoyant une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

Considérant que les conditions techniques et budgétaires sont réunies pour l'exécution des tranches optionnelles, lesquelles représentent un montant total de **89 268 € TTC** chacune, soit :

- Tranche optionnelle n°1 (phase APD à AMT) : 74 390 € HT, soit 89 268 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 (phase VISA à AQR) : 74 390 € HT, soit 89 268 € TTC

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 pour un montant global de 178 536 € TTC**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**
- **D'IMPUTER la dépense correspondante au budget de la commune**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_50 : Vote des tarifs municipaux (cantine, garderie, ALSH)

Service : EJCS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL250923_84 fixant les tarifs de la cantine, la garderie et l'ALSH ;

Mairie de Golfech

Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux (garderie, cantine, ALSH) pour l'année 2026/2027.

Dans un contexte inflationniste, le maintien de l'ensemble des tarifs municipaux sans augmentation vise à préserver le pouvoir d'achat des familles.

Les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
0 à 499	2.80	2.55	0.25
500 à 699	3.0	2.7	0.30
700 à 799	3.20	2.82	0.35
800 à 899	3.50	3.10	0.40
1000 à 1399	3.80	3.35	0.45

En cas d'absence, le tarif est fixé au coût de revient soit 19€ par jour pour une inscription à la journée et 17.50€ pour une inscription à la demi-journée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le maintien des tarifs de la cantine, garderie de l'ALSH pour l'année 2026/2027**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_51 : Acquisition et installation de dispositifs de signalisation sécurisée pour passage piéton – Achat matériel type « figurines »

Service : Service Technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu la DEL200326_27A relative à l'approbation du Budget Primitif ;

Afin de renforcer la sécurité des piétons, notamment au niveau des passages piétons, il est proposé de mettre en place des dispositifs de signalisation. Ces derniers ont vocation de permettre une meilleure vigilance des automobilistes.

Mairie de Golfech

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'acquisition de deux figurines SIGNAKID pour montant total de 1797 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération**
- **D'IMPUTER la dépense correspondante au chapitre 21, compte 21534, au budget de la Commune**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_52 : Admission en non-valeur d'une créance éteinte – SARL AUTO-ECOLE C'EST PERMIS

Service : Service Technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative à la procédure de recouvrement des créances ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce de Montauban en date du 26 mai 2026 concernant la SARL AUTO-ECOLE C'EST PERMIS ;

La créance détenue par la commune à l'encontre de la SARL AUTO-ECOLE C'EST PERMIS, d'un montant de 4 834,56 €, est désormais éteinte à la suite de la décision du Tribunal de Commerce de Montauban susvisée.

Par conséquent, il convient de régulariser les écritures comptables et de procéder au mandatement de cette somme au 654.2 « Créances admises en non-valeur ».

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur la créance éteinte détenue à l'encontre de la SARL AUTO-ECOLE C'EST PERMIS pour montant total de 4 834,56 €**
- **D'AUTORISER le mandatement de cette somme au compte 654.2 du budget communal**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public pour l'exécution de la présente délibération**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_53 : Augmentation des loyers communaux

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2025 fixant le taux d'augmentation des loyers à + 0.79% ;

Le Rapporteur rappelle que chaque année, au 1er juillet, la commune doit voter l'augmentation des loyers des bâtiments communaux. Ainsi, il est proposé d'augmenter les loyers de 0.79%.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER une hausse de 0.79% sur l'ensemble des loyers des bâtiments appartenant à la mairie : logements, commerces, locaux professionnels**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Mairie de Golfech

Délibération adoptée

DEL050626_54 : Création de places de parking supplémentaires – Rue de la Mairie

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de créer des places de stationnement supplémentaires rue de la mairie ;

Une consultation a été réalisée auprès d'entreprises pour la réalisation de ces travaux :

- Le devis de la Société SARL DONINI-PG pour un montant de 73 986,60 € TTC
- Le devis de la Société EIFFAGE ROUTE pour montant de 69 937,20 € TTC

La proposition de la société EIFFAGE ROUTE est la plus avantageuse économiquement pour la commune, tout en respectant les exigences techniques du projet.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le choix de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour la réalisation des travaux de création de places de parking rue de la Mairie pour un montant global de 69 937,20 € TTC**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du marché**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Déport de M. ROUSTIT.

Délibération adoptée

DEL050626_55 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RESAH en tant que centrale d'achat

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Mairie de Golfech

Considérant le projet de médicobus porté par la commune dans le but de déployer une offre de soins itinérant au plus près des habitants ;

Il est proposé d'adhérer au GIP RESAH pour acquérir les équipements spécifiques (véhicule aménagé, matériel médical, solutions de télémédecine).infi

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Golfech au GIP RESAH**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_56 : Autorisation de recours à la centrale d'achat UGAP pour le projet mobibus

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

Considérant le projet de mobibus porté par la commune dans le but de déployer une offre de soins itinérant au plus près des habitants ;

Ce projet nécessite l'acquisition d'un véhicule spécialisé, aménagé en espace de travail et de consultation. La solution de « Maison de solidarité itinérante » proposée par l'UGAP constitue une référence pour répondre aux besoins de la commune.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le recours à la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition du véhicule aménage ainsi que des équipements spécifiques**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_57 : Prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires – déplacement à l'Assemblée Générale à l'ARCICEN

Service : Finances

Rapporteur : Madame Pierrette CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires ;

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de l'ARCICEN prévue le 24 juin et l'organisation de rendez-vous préparatoires en amont, il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement.

Les élus bénéficiant de ladite prise en charge sont les suivants :

- Monsieur Pascal BENOIT, Maire de Golfech
- Monsieur Patrick DELAS, Deuxième Adjoint au Maire

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires dans le cadre du déplacement à l'AG de l'ARCICEN**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL050626_58C : Décision modificative n°1 – BP2026

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Mairie de Golfech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits sur le chapitre 041 ;

Chapitre	Evolution des crédits
041	+400 000€
100	-400 000€

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.